

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 19 août 2024, a adopté les règlements suivants :

- 24-018** **Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située au nord-est de la 19^e Avenue, entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 21-006-1** **Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006)**
L'objet est notamment d'augmenter le seuil maximal de valeur foncière des bâtiments admissibles ainsi que de d'abaisser le montant minimum de subvention requis pour accéder au programme.
- 24-020** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 8^e Avenue, entre la rue René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 21-041-2** **Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)**
Les modifications concernent notamment les règles applicables aux terrains de golf ainsi qu'aux corridors de transport ferroviaire. L'annexe 1 du règlement (liste des ingrédients actifs interdits) est remplacée. L'article 4 du règlement (modifications à l'article 12 touchant les terrains de golf) entre en vigueur le 1^{er} février 2025.
- 02-039-10** **Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)**
L'objet est de modifier la formule d'indexation prévue à l'article 5 du règlement ainsi que de suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024. Le règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.
- 24-021** **Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement**

Sous réserve de l'exception ci-haut mentionnée relativement au règlement 21-041-2, tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 27 août 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat